

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-592

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 59****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Au neuvième alinéa de l'article L. 2334-21, après le mot : « arrondissement », sont insérés les mots : « au 1<sup>er</sup> janvier 2015 » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte la situation des communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR centre-Bourg suite au retrait de leur qualité de chef-lieu d'arrondissement, tout en conservant d'importantes charges de centralité.

Il est ainsi proposé de rétablir l'éligibilité de ces communes.